



Commune de  
1358 Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 17 février 2022

Au Conseil général  
de et à  
1358 Valeyres-sous-Rances

**Préavis no 6/22 : Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**I. Objet du préavis**

Par le présent préavis, La Municipalité soumet à votre approbation le règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

**II. Préambule**

La Municipalité envisage de réorganiser la déchetterie communale et souhaite une meilleure surveillance de l'accès à la déchetterie et du respect des règles d'utilisation. Nous constatons actuellement que la déchetterie communale est utilisée par des personnes extérieures ce qui engendre des charges supplémentaires pour les utilisateurs réguliers. Afin de maintenir l'ouverture 24h/24h d'une partie de la déchetterie, la Municipalité est de l'avis que la vidéosurveillance est un outil adéquat de contrôle et de dissuasion.

**III. Bases légales**

Le règlement proposé se réfère à la législation suivante :

- La loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; BLV 172.65)
- Le règlement du 29 octobre 2008 d'application de la loi sur la protection des données personnelles (RLPrD ; BLV 172.65.1)

**IV. Conditions**

Le règlement proposé autorise la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires et utiles pour l'installation de caméras de vidéosurveillance dans des endroits et emplacements précis.

Aucune caméra ne peut être mise en place sans l'approbation du Préfet. Le Conseil général gardera le contrôle de ces installations car il devra autoriser l'achat des équipements.

Chaque demande d'autorisation doit clairement définir les buts visés par l'installation conformément au règlement. L'installation du système de vidéosurveillance doit être le moyen le plus adéquat pour

atteindre le but poursuivi et n'être envisagé qu'en ultime ratio. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées.

Chaque demande d'autorisation auprès de la Préfecture s'accompagne ainsi d'un formulaire type donnant :

- des informations générales (lieu d'implantation, autorité responsable, but de l'installation, autres mesures prises) ;
- des informations techniques (nombre de caméras, modèle, mode de visionnement, mode de stockage des données, mode d'information au public) ;
- des mesures de sécurité, pour limiter l'accès aux données collectées ;
- le traitement des images (quelles sont les personnes habilitées, lieu de visionnement, etc.) ;
- le plan de situation, indiquant le champ couvert par les caméras et l'emplacement des panneaux d'information ;

Les personnes seront informées de manière visible de l'existence d'un système de vidéosurveillance, aux abords directs de ce dernier.

## **V. Conclusion**

La Municipalité vous soumet pour l'adoption le règlement tel que proposé. Il s'agit en effet du règlement type proposé par le Canton.

Au vu des éléments invoqués ci-dessus, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

---

vu le préavis municipal N° 06/22 Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

D'adopter le nouveau règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

### **DECHARGE**

La Municipalité et la commission adhoc de leur mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic

La secrétaire

R. Stalder

L. Sanchez

Annexe : Règlement sur la vidéosurveillance

Syndic : Roland Stalder - 079 910 76 30